

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Milieux naturels et paysages

Affaire suivie par Mme DANJOU-GALIERE  
☎ : 04.72.61.61.54

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme JOUVEAU  
☎ 04 76 60 33 22

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2008-07192

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DE LA BOURBRE

Le Préfet de la zone de défense sud est  
Préfet de la région Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Isère,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-42 ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°96-652 du 20 décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°97-2118 du 8 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2005-02233 du 7 mars 2005 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre ;
- VU l'avis favorable du Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 20 décembre 2007 concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre ;
- VU l'avis favorable du 26 décembre 2007 des préfets de l'Isère et du Rhône relatif à l'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007-11397 du 27 décembre 2007 prescrivant l'enquête publique du 21 janvier 2008 au 22 février 2008 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 mars 2008 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 6 mars 2008 par laquelle le projet du SAGE est adopté ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Bourbre et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) volume I et II et ses documents cartographiques (cartes 1.1 à 4.2) contenus dans le volume III
- Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et ses documents cartographiques (cartes 2-3 à 4-2) contenus dans le volume III

ARTICLE 2 : Le SAGE approuvé est transmis aux maires des communes des ABRETS, BADINIERES, LA BATIE MONTGASCON, BELMONT, BIOL, BLANDIN, BONNEFAMILLE, BOURGOIN-JALLIEU, BURCIN, CESSIEU, CHABONS, CHAMAGNIEU, LA CHAPELLE DE LA TOUR, CHARANCIEU, CHARVIEU CHAVAGNEUX, CHASSIGNIEU, CHATEAUVILLAIN, CHAVANOZ, CHELIEU, CHEZENEUVE, CHOZEAU, COLOMBIER SAUGNIEU (Rhône), COURTENAY, CRACHIER, CULIN, DIZIMIEU, DOISSIN, DOLOMIEU, DOMARIN, ECLOSE, LES EPARRES, FITILIEU, FOUR, FRONTONAS, GREINAY, L'ISLE D'ABEAU, MAUBEC, MEYRIE, MONTAGNIEU, MONTCARRA, MONTREVEL, MORAS, NIVOLAS VERMELLE, OPTEVOZ, PANISSAGE, PANOSSAS, LE PASSAGE, PONT DE CHERUY, ROCHE, ROCHETOIRIN, RUY, SAINT AGNIN SUR BION, SAINT ALBAN DE ROCHE, SAINT ANDRE LE GAZ, SAINT CHEF, SAINT CLAIR DE LA TOUR, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DE BRENS, SAINT JEAN DE SOUDAIN, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, SAINT ONDRAS, SAINT QUENTIN FALLAVIER, SAINT SAVIN, SAINT VICTOR DE CESSIEU, SAINTE ANNE SUR GERVONDE, SAINTE BLANDINE, SALAGNON, SATOLAS ET BONCE, SEREZIN DE LA TOUR, SERMERIEU, SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU, SOLEYMIEU, SUCCIEU, TIGNIEU JAMEYZIEU, TORCHEFELON, LA TOUR DU PIN, TRAMOLE, TREPT, VALENCOGNE, VASSELIN, VAULX MILIEU, VENERIEU, LA VERPILLIERE, VEYSSILIEU, VIGNIEU, VILLEFONTAINE, VILLEMORIEU et VIRIEU SUR BOURBRE , aux présidents des conseils généraux de l'Isère et du Rhône, du conseil régional Rhône Alpes, des chambres de commerce et d'industrie de l'Isère et du Rhône, des chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône, du Comité de Bassin Rhône Méditerranée ainsi qu'au préfet coordonnateur de Bassin.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Rhône et de l'Isère ainsi que dans les sous-préfectures de La Tour du Pin et de Vienne.

ARTICLE 4 : Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) où le SAGE peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture de l'Isère dans un journal publié respectivement dans les départements du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 5 : L'arrêté accompagné de la déclaration est publié au recueil des actes administratifs respectif des préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 6 -Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 7- Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Lyon, le - 8 AOUT 2008

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

René BIDAŁ

Grenoble, le - 8 AOUT 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ